



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLACÉ EN DATE DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Blacé s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Longefay, Maire, après avoir été convoqué le douze juillet conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le douze juillet deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice..... : 19
Nombre de conseillers présents..... : 14
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 16
Date d'affichage des délibérations : 24/05/2024

Présents : Fabrice Longefay ; Sandrine Ballu ; Laura Brunel ; Charlotte Socié; Jean-Claude Lacroix ; Patrick Lhorisson ; Anne Marie Kortylewski ; Magali Legros ; Cécile Moret-Nizet ; Anne Reboule ; Laurent Carvat ; Pascal Fayolle ; Emeric Forestier ; Antoine Galland ;

Absents excusés :

Maurice Megares excusé a donné pouvoir à Fabrice Longefay ;
Martin Tresca excusé a donné pouvoir à Pascal Fayolle ;
Jocelyne Orton excusée ; Marie-Pierre Baroux excusée ; Sébastien Large.

Sandrine Ballu a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

1. Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève avec SUEZ.
2. Signature d'une convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire.
3. Création d'un poste de secrétaire générale de mairie.
4. Dénomination d'un bâtiment communal (ancienne caserne).
5. Fixation des tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2024
6. Fixation des tarifs du prix du repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.
7. Fixation des tarifs de location de la « salle Roger EDOUARD »
8. Fixation du tarif de location du mobilier (bancs et tables)
9. Rapport d'activité de la CAVBS 2023.
10. Rétrocession de terrain à la commune.

INTERVENTIONS :

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du CGCT, M. le Maire soumet au vote le compte-rendu du conseil municipal en date du 23 Mai 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal.

1. Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé avec SUEZ

Rapporteur : Fabrice Longefay

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais a confié à SUEZ, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par "télé relevé" est le suivant :

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio 169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE

- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Le clocher de l'église est un site pertinent pour recevoir ce récepteur et son antenne. Il convient donc d'établir une convention entre la commune et Dolce Ô Service, filiale de SUEZ. Le projet de convention présenté a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires aux télé-relevés des compteurs seront installés et maintenus par Dolce Ô Service.

Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « les EQUIPEMENTS » sont les suivants :

- 1 récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble, et relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15 W. Pour information, un récepteur consomme 300 W/jour.

- 1 à 4 antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

La présente convention est consentie pour une durée de 10 ans, moyennant le versement par Dolce Ô Service d'une somme forfaitaire et libératoire de 300 € (trois cents euros) par site et pour la durée de la convention.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la convention telle que présentée.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier

Arrivée de Pascal Lhorisson

2. Signature d'une convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire

Rapporteur : Charlotte Socié

Le principe de l'obligation scolaire exige que tous les enfants âgés de 3 à 16 ans présents sur le territoire français, bénéficient d'une instruction qui peut être suivie dans un établissement d'enseignement scolaire public, dans un établissement scolaire privé ou dans la famille (Articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Education).

En application de l'article L.131-6 du Code de l'Education, chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Dans ce but, le texte de loi prévoit que le maire peut mettre en place un traitement automatisé de données à caractère personnel, notamment avec les organismes chargés du versement des prestations familiales.

La convention ci-jointe permettra à la CAF du Rhône de transmettre à la commune de Blacé la liste des enfants domiciliés à Blacé et en âge d'être scolarisés.

La Direction de l'Education et de l'enfance recense les élèves scolarisés dans les écoles publiques, dans les écoles privées, à domicile et dans les communes extérieures.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la convention telle que présentée

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

3. Création d'un poste de secrétaire générale de mairie

Rapporteur : Fabrice Longefay

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Assistance et conseils aux élus
- Gestion de la paie et des dossiers carrières
- Préparation et rédaction des documents administratifs et techniques
- Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables
- Préparation des actes d'état civil et rédaction des délibérations et arrêtés du maire
- Préparation des marchés publics
- Présence aux réunions du conseil municipal ou certaines commissions en soirée
- Accueil et renseignements de la population
- Gestion des équipements municipaux
- Tenue à jour du fichier électoral et mise en place de l'organisation matérielle des élections et du recensement

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 01 Septembre 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'attaché territorial, de rédacteur territorial, d'adjoint administratif.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- Sur le fondement de l'article L332-8 7° pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit :

- L'agent contractuel recruté sera rémunéré selon une fourchette compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 567.

- Précise que l'emploi pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique**, sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

4. Dénomination d'un bâtiment communal (ancienne caserne)

Rapporteur : Fabrice Longefay

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

M. le Maire propose de baptiser ce bâtiment : la salle « Roger EDOUARD » afin de saluer l'engagement de Roger Edouard, maire de la commune de 1989 à 2001.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés

DE VALIDER la dénomination « salle Roger EDOUARD » pour le bâtiment de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers.

Arrivée de Magali Legros

5. Fixation des tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2024

Rapporteur : Jean Claude Lacroix

M. Jean-Claude Lacroix, adjoint aux finances, rappelle le montant de la participation des parents pour la garderie périscolaire du matin et du soir, à savoir :

- 1, 25 € jusqu'à une heure de garderie (de 7h 30 à 8h 20 le matin ou de 16h 30 à 17h 30)
- 2.50 € pour une durée de garderie supérieure à une heure (de 16h 30 à « au-delà de 17h 30 »)

La commission scolaire et la commission des finances proposent de réévaluer ces participations pour les prochaines années scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de réévaluer la participation des parents pour le service de la garderie, à compter du 1^{er} septembre 2024.

FIXE les tarifs comme suit : 1.30 € le matin (de 7h30 à 8h20), 1.30 € de 16h30 à 17h30 et 2.60 € pour une durée de garderie supérieure à une heure (de 16h30 à « au-delà de 17h30 »). Toute heure commencée est due.

6. Fixation des tarifs du prix du repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024

Rapporteur : Jean-Claude Lacroix

M. Jean-Claude Lacroix, adjoint aux finances, rappelle que le prix du repas payé par les familles est de 3.95 € et le repas majoré suite à l'oubli des parents d'inscrire leurs enfants est de 6.05 €.

Il indique que la commission scolaire et la commission finances proposent de réévaluer le prix du repas de 0.15 € soit 4.10 € et d'autre part, pour les repas non réservés par l'intermédiaire du logiciel, le maintien de la majoration fixée à 2.10 € par repas soit 6.20 € le prix du repas.

M. Lacroix indique que cette augmentation du tarif ne couvre même pas la moitié des augmentations du fournisseur du repas et des fluides depuis 2 ans. Les commissions proposent d'étaler ces augmentations sur plusieurs années. Un courrier sera envoyé aux parents afin de leur expliquer cette décision de la commune.

Laurent Carvat explique que le prix du panier des courses alimentaires des familles augmente et qu'il est donc logique que le prix du repas de la cantine augmente également.

Jean Claude Lacroix informe qu'à ce tarif, les repas des élèves de Blacé est le moins cher de toutes les communes rurales environnantes.

Fabrice Longefay, Maire, explique que l'absorption de cette augmentation des coûts par le budget de fonctionnement impose aux autres commissions de faire des économies sur leurs lignes budgétaires si on ne veut pas que la commune perde sa capacité d'investissement qui n'est déjà pas très importante.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de fixer le prix de vente du repas et de la surveillance des élèves au restaurant scolaire à 4,10 € à compter du 01 septembre 2024.

DECIDE de fixer le prix de vente du repas au restaurant scolaire pour tous les repas non réservés à l'avance par l'intermédiaire du logiciel à 6.20 €

7. Fixation des tarifs de location de la « salle Roger EDOUARD »

Rapporteur : Jean-Claude Lacroix

Suite aux travaux effectués dans l'ancienne caserne et compte tenu de l'équipement mis à disposition, la commission finances propose de louer la salle uniquement en journée (jusqu'à 22H00) pour des vins d'honneur à l'occasion d'un mariage, de funérailles ou de fêtes de famille.

Le tarif proposé est de 80€. Pour les associations de la commune, la location serait consentie à titre gracieux. Une caution de 500€ sera demandée à tout utilisateur (y compris les associations). Un état des lieux sera effectué avant et après la location. Un règlement d'utilisation de la salle est annexé. Les tarifs seront applicables à compter du 20/07/2024.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de fixer le tarif de location de la « salle Roger Edouard » à la somme de 80 €.

DECIDE de fixer le montant de la caution à la somme de 500 €.

DECIDE de la gratuité de la salle pour les associations de la commune.

APPROUVE le règlement d'utilisation de la « salle Roger Edouard ».

8. Fixation du tarif de location du mobilier (bancs et tables)

Rapporteur : Jean-Claude Lacroix

La commune est propriétaire de 19 bancs, 22 chaises en bois, de plateaux en bois pour faire une scène et de 13 plateaux avec 26 tréteaux de tables qui peuvent être mis à la disposition des Blacéens.

Jusqu'à aujourd'hui, la location était gratuite aux habitants et aux associations. Il est proposé de changer cela en proposant un tarif de 50€. Pour les associations de la commune, la location serait consentie à titre gracieux. Une caution de 500€ sera demandée à tout utilisateur (y compris les associations). Un état des lieux sera effectué avant et après la location. Les tarifs seront applicables à compter du 20/07/2024.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité

DECIDE de louer les tables et bancs uniquement aux associations de la commune

PRECISE que la location sera consentie à titre gracieux

FIXE le montant de la caution à la somme de 500 €

9. Rapport d'activité de la CAVBS 2023

Rapporteur : Fabrice Longefay

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 de la CAVBS, qui a été adressé à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

10. Rétrocession de terrain à la commune

11. Rapporteur : Fabrice Longefay

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. AGUINET concernant la rétrocession d'une bande de terrain à la commune, rue des carrières. Cette bande de terrain correspond à l'élargissement de la voie. Aussi, il convient de procéder à une régularisation par voie d'acte authentique en la forme administrative pour incorporer la bande de terrain au domaine public communal à l'euro symbolique. La parcelle est cadastrée section B n° 2119. M. AGUINET demande à ce que cette affaire soit régularisée devant notaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de procéder à l'achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n° 2119 pour 184 m² appartenant à M. AGUINET Jean-François.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction

DIT que les frais liés à l'acte seront à la charge de la commune.

Informations diverses :

Dépliant touristique : Jean Claude Lacroix indique que beaucoup de communes n'ont pas de descriptions destinées à aider les publics à apprécier leur richesse patrimoniale et culturelle de leur église. De là est née l'idée de créer dans le périmètre de la paroisse **un dépliant « tout public »** de présentation et de valorisation pour chaque commune et chaque clocher. La démarche se veut laïque, historique et patrimoniale. L'idée est d'avoir pour toutes les 17 communes composant la Paroisse Sainte-Marie-des-Vignes, la même forme de dépliant de présentation, pour rendre plus attractif notre secteur, par la route des clochers, et continuer ainsi à développer un tourisme de qualité. Il convient de préciser que chaque commune a la maîtrise totale des contenus qu'elle souhaite diffuser sur son dépliant. La conception et la réalisation d'un dépliant nécessite de rédiger ou de reprendre les textes, de prendre des photos de qualité, de retoucher ces photos, de faire des allers-retours avec les groupes de travail pour que la paroisse et les communes soient d'accord sur le résultat, et que l'inventaire de

l'intérieur des églises soit bien exact. Le nombre important d'heures de travail à y consacrer est tel qu'il apparaît nécessaire de donner le travail de production des dépliants à un professionnel.

Des devis d'entreprises spécialisées ont été demandés pour évaluer la consistance de ces travaux. Les devis de création et réalisation du dépliant sont de 8600€ HT (Halabelleidée) 8 436 € TTC (Clarté) et 7 650 € NET (Pernelle Pinet). Des 3 devis d'impression obtenus : 3852€ (Induscopie), 2995€ (Halabelleidée), 2960€ (Clarté) et celui de la maison Augagneur (imprimerie locale) est le moins disant avec 2 453 € pour un papier de qualité et fabrication française pour 2.000 exemplaires par village.

Ainsi, le coût global pour les 17 communes serait au maximum de 11.000€ environ, soit 650 € par village. Si chaque commune ne prend à sa charge que les frais du dépliant lui correspondant, la Paroisse devra participer pour les 17 communes. C'est pourquoi, le comité de pilotage de cette démarche propose une répartition des frais se voulant équilibrée. A savoir une prise en charge du dépliant par chaque commune à hauteur de 450 €, la paroisse prenant quant à elle en charge 200 € par commune, soit 3.400 € au total.

Pour compléter les dépliants et développer toutes les recherches qui ont été effectuées, il y aura sur chaque dépliant des QR codes, renvoyant aux sites internet de chaque commune et à celui de la paroisse. Ainsi, les communes pourront y intégrer le fruit de leurs recherches, les textes complémentaires qu'elles désirent valoriser sur leur site web communaux, ...etc.

Charlotte Socié indique que cette dépense n'était pas prévue au budget culture de la commune qui est de 500 € pour cette année.

Après discussion, il est proposé de réaliser nous même le flyer en respectant la même charte graphique.

PLUiH : Fabrice Longefay indique que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) qui devait être voté le 17 juillet a été reporté à une date ultérieure afin de se donner plus de temps pour trouver un deuxième emplacement pour une déchetterie et un terrain pour accueillir une aire des gens du voyage en zone urbaine.

Crèche de Blaceret : Fabrice Longefay indique que 32 architectes ont répondu à l'appel d'offres de la CAVBS concernant la construction d'une crèche au lieudit « Blaceret ». L'ouverture de la crèche est prévue pour 2026.

Centre de loisirs : Fabrice Longefay indique que le centre de loisirs a réalisé un jeu de pistes pour faire découvrir le village. Laura Brunel indique que l'information est en ligne sur le site de la commune.

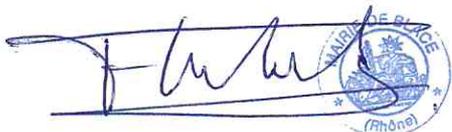
Porte ouverte caserne des pompiers : Fabrice Longefay indique que la 1ere porte ouverte de la caserne des sapeurs-pompiers en date du 13 juillet a eu beaucoup de succès.

Marque Territoriale : Fabrice Longefay informe le conseil municipal que la marque territoriale "Très Beaujolais" devient "Beaujolais Be Authentic".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire, Fabrice Longefay

Le secrétaire de séance, Sandrine Ballu

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BLACÉ' at the top and '(Rhône)' at the bottom, with a central emblem.